

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Le Compte Personnel de Formation permet à tout individu :

- D'accéder à des formations professionnelles qualifiantes et certifiantes
- D'accéder à des formations visant l'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences de base, ou du permis de conduire, d'être accompagné dans le cadre d'une VAE (Validation des Acquis par l'Expérience), de réaliser un bilan de compétences

Version du 18 avril 2019

➔ Publics éligibles



Toute personne âgée d'au moins 16 ans jusqu'à son départ à la retraite.

➔ La mobilisation du CPF



Pour mobiliser votre CPF, **vous devez avoir des droits à la formation.**

Consultez vos droits sur votre compte :

<https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/>.

Pour savoir comment créer votre compte, regardez [la vidéo « Tutoriel inscription »](#).

2 cas de mobilisation possibles du CPF :

- **Vous mobilisez seul votre CPF, sans en parler à votre employeur** (projet individuel). La formation s'effectue alors en dehors de votre temps de travail. Contactez le FAF.TT pour être accompagné dans votre projet de formation.
- **Vous mobilisez votre CPF avec votre employeur** (projet co-construit). La formation se déroule en tout ou partie sur votre temps de travail et vous devez demander à votre employeur une autorisation d'absence.

➔ Les formations éligibles



Sont éligibles au CPF toutes les formations conduisant à :

➔ L'utilisation du compte en euros



Les CPF sont dorénavant considérés en euros et non plus en heures (depuis le 01/01/2019).

- Une **certification enregistrée au Répertoire national des certifications professionnelles** (RNCP) en totalité ou en bloc.
- Une **certification enregistrée au répertoire spécifique** (anciennement inventaire), dont Cléa.

Il est également possible de mobiliser son CPF pour :

- Faire un **bilan de compétences**
- Être accompagné dans une démarche VAE (**Validation des Acquis de l'Expérience**) (accompagnement + jury).
- Suivre une formation d'accompagnement et de conseil à la **création/reprise d'entreprise**.
- Passer son **permis de conduire** (préparation code de la route + permis B ou C1, C, D1, D, C1E, CE, D1E, DE).

[Consulter la liste des certifications éligibles](#)

Il faut donc choisir une formation en fonction de :

- La somme disponible sur votre compte
- Les possibilités de financement complémentaires du FAF.TT

Les droits acquis au 31 décembre 2018 (DIF + CPF) donnent lieu à une valorisation des heures en euros au 1^{er} janvier 2019 sur la base d'un taux de conversion de **15 €/heure**.

➔ Financement par le FAF.TT



1) Prise en charge du prix de la formation :

Le FAF.TT **finance le coût de votre formation à hauteur de 15€ hors taxe/heure maximum**. Sauf pour les formations aux BULATS et TOEIC qui sont plafonnées à 60€/heure.

Pour les **bilans de compétence et les actions de Validation des Acquis de l'Expérience** (VAE), la prise en charge peut aller jusqu'à 1 525€ hors taxe.

2) Prise en charge de votre salaire :

- Si vous mobilisez seul votre CPF (projet individuel), vous n'êtes pas rémunéré pendant votre formation.
- Si vous mobilisez votre CPF avec votre employeur (projet co-construit) et que votre formation se déroule pendant votre temps de travail vous êtes rémunéré pendant votre formation. Si votre formation se déroule en dehors de votre temps de travail, vous n'êtes pas rémunéré.

Les frais de transport, de repas et d'hébergement ne sont pas pris en charge.

A savoir : Pôle Emploi finance les projets individuels présentés par les demandeurs d'emploi.

➔ Règle de financement complémentaire



Règle valable pour les dossiers déposés à partir du 01/05/2019 :

Le FAF.TT finance de façon complémentaire le prix de la formation en multipliant par 2 le montant de votre crédit CPF, dans la limite du prix total de la formation.

Ex : votre compte CPF est crédité de 310€, le FAF.TT financera le prix de la formation jusqu'à 620€, dans la limite du prix total de la formation.

Attention, **si la prise en charge du FAF.TT ne couvre pas totalement le prix de la formation, vous devrez payer la différence.**

➔ Modalités de réalisation de l'action



2 cas possibles :

- Si vous mobilisez seul votre CPF, **toute la durée de votre formation doit être couverte par un contrat de mission** (vous devez être en mission pendant la durée de votre formation).

Une copie de votre contrat de mission vous sera demandée dans votre dossier de demande de financement.

- Si vous mobilisez votre CPF avec votre employeur, vous effectuez tout ou une partie de votre formation pendant votre temps de travail. **Vous devez demander une autorisation d'absence à votre employeur.**

Vous devez faire votre demande 60 jours avant le début de la formation si elle dure moins de 6 mois, 120 jours dans les autres cas.

Votre employeur doit vous informer de son accord ou désaccord dans un délai de **30 jours** à compter de votre demande. Faute de réponse de votre employeur dans ce délai, votre demande est considérée comme acceptée.

➔ Contact - Aide



Vous pouvez à tout moment contacter les conseillers du FAF.TT par téléphone au :

01 73 78 13 30

(du lundi au vendredi de 9h à 18h).

Process administratif de demande de financement

2 cas possibles :

- **Vous souhaitez mobiliser seul votre CPF (projet individuel) :**

Prenez contact avec le FAF.TT au 01 73 78 13 30 (appel gratuit).

Un conseiller du FAF.TT vous accompagnera durant toutes les étapes de constitution de votre dossier de demande de financement.

- **Vous souhaitez mobiliser votre CPF avec votre employeur (projet co-construit) :**

Rapprochez-vous de votre employeur, muni du devis et du programme de la formation éligible au CPF qui vous intéresse. Votre employeur vous expliquera les démarches à faire.